

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**18 décembre 2023**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **18 décembre 2023 à 19 h 07**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Tyler Cook, conseiller du district 1  
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

**Absences :** Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4

Étaient également présents : la greffière adjointe, la directrice générale, la directrice générale adjointe par intérim, le trésorier, le directeur par intérim du Service des travaux publics, et la directrice du Service de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Adoption du budget pour l'exercice financier 2024
6. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2024, 2025 et 2026
7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 07.

**2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**18 décembre 2023**

**CM23 12 704**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 19 h 07, la séance est ajournée aux fins de la présentation des budgets pour l'année 2024 et des programmes triennaux d'immobilisations pour les années 2024 à 2026, tant pour la Ville que pour l'agglomération de Mont-Tremblant, par messieurs Benoît Grou, trésorier, et Nicolas Telmosse, directeur par intérim du Service des travaux publics.

Reprise de la séance ajournée à 19 h 33.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**CM23 12 705**

**5. Adoption du budget pour l'exercice financier 2024**

CONSIDÉRANT que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, doit être distribué à chaque adresse civique ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'adopter le budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2024, au montant de 45 077 038 \$;

DE décréter que le document explicatif sera publié dans le journal L'Info du Nord du 20 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM23 12 706**

**6. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2024, 2025 et 2026**

CONSIDÉRANT que selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, doit être distribué à chaque adresse civique ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU:**

D'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2024, 2025 et 2026 au montant de 59 608 677 \$;

DE décréter que le document explicatif sera publié dans le journal L'Info du Nord du 20 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**18 décembre 2023**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Aucune question n'est posée.

**CM23 12 707**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 19 h 43.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Maude Picotin  
Greffière adjointe

